



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 46644

## Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à l'aménagement du territoire sur le contrôle de l'utilisation des fonds européens. La France figure au rang des six principaux pays contributeurs au budget de l'Union européenne. Elle en paie au demeurant la contrepartie, puisque sa forte participation est l'un des éléments constitutifs du dépassement du plafond de 3 % de déficit du produit intérieur brut, imposé par le pacte de stabilité. Il est donc important que cette contribution soit utilisée au mieux, c'est-à-dire en fonction des objectifs et programmes, mais aussi des procédures arrêtées par les institutions compétentes de l'Union. Cette logique devrait d'autant plus interpeller les responsables, notamment politiques, que l'Union européenne, selon certains médias a priori sérieux et fiables, aurait subi sur la période juin 2002/mai 2003 un peu plus de 10 000 détournements de fonds, soit deux fois plus que l'année précédente, soit encore une somme de 1,2 milliard d'euros, représentant l'équivalent de 1,4 % des fonds qu'elle distribue. Encore ne s'agirait-il là que des anomalies constatées par les autorités, notamment nationales, les autres, les malversations non découvertes, par définition inexplorées, venant aggraver ce constat. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sur la base de quelles procédures ou modalités, et à partir de quels rapports d'influence, notre pays peut obtenir des responsables de l'Union européenne que ces détournements de fonds publics soient efficacement décelés, réellement réprimés, enfin avantageusement anticipés.

## Texte de la réponse

La question de l'honorable parlementaire relative au contrôle de l'utilisation des fonds européens, à la lutte contre les détournements de fonds et aux dispositions pour les anticiper efficacement, a retenu toute l'attention du Gouvernement. Les institutions communautaires et les États membres attachent une grande importance à la protection des intérêts financiers et économiques de la Communauté européenne, ainsi qu'à la lutte contre la criminalité organisée transnationale, la fraude et toute autre activité illégale préjudiciable au budget communautaire. Afin de renforcer ses moyens de lutte antifraude, la Commission a créé en son sein, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) par sa décision 1999/352/CE, CECA, du 28 avril 1999. L'OLAF est chargé d'effectuer les enquêtes administratives antifraudes et dispose d'un statut spécial d'indépendance. Il est responsable de la détection des fraudes notamment sur la base des signalements d'irrégularités établis par les États membres. Concernant plus particulièrement les fonds structurels européens, instruments financiers de la politique européenne de cohésion économique et sociale, il convient de rappeler que, pour la période 2000-2006, la gestion de ces fonds obéit à une réglementation communautaire extrêmement précise et rigoureuse en matière de contrôle et de corrections financières, à la demande des États-membres dont la France (cf. règlement (CE) n° 1260-1999 du 21 juin 1999, règlement (CE) n° 438-2001 du 2 mars 2001, règlement (CE) n° 448-2001 du 2 mars 2001). La responsabilité en matière de contrôle des fonds européens est partagée entre les États membres et l'Union européenne. Au niveau des États membres, cette responsabilité repose au premier chef sur les autorités responsables des programmes européens - dénommées autorités de gestion - qui ont l'obligation de mettre en place un système de gestion et de contrôle fiable et de procéder au contrôle de 5 % des crédits octroyés au titre d'un programme donné. En France, la gestion des fonds européens - y compris les

contrôles conduits - fait l'objet d'un suivi informatisé qui garantit la transparence et l'efficacité du système de gestion et de contrôle grâce au logiciel PRESAGE, outil de suivi unique utilisé par l'ensemble des gestionnaires. La commission interministérielle de coordination des contrôles des fonds structurels (CICC), autorité de contrôle nationale instituée par le décret n° 2002-633 du 26 avril 2002, veille au respect par les différentes administrations, des obligations contractées par la France en matière de contrôle et s'assure de l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle mis en place. Elle établit également le rapport de synthèse sur les contrôles des fonds européens, transmis chaque année à la Commission européenne. D'autres autorités nationales, telles que la Cour des comptes, exercent un pouvoir de contrôle sur les fonds structurels. Au niveau communautaire, la Commission européenne ainsi que la Cour des comptes européenne conduisent des contrôles selon un programme établi chaque année. Le Parlement européen exerce également un pouvoir indirect de contrôle de l'utilisation des fonds européens via le contrôle de l'exécution financière de la politique régionale. Pour la période 2000-2006, les contrôles dont les fonds européens font l'objet, ont révélé des irrégularités qui ont conduit à des versements de crédits à l'autorité de gestion du programme concerné, ces irrégularités ne résultant pas obligatoirement de fraudes mais parfois de dysfonctionnements ou de l'insuffisante connaissance de la réglementation communautaire. Pendant la durée de la période de programmation les crédits reversés peuvent être réutilisés. En tout état de cause, les détournements de fonds structurels européens restent tout à fait marginaux. Le système et les outils mis en place conformément à la réglementation communautaire, fonctionnent de manière globalement satisfaisante et permettent de concilier la logique de projets de développement économique et l'obligation de contrôle des fonds européens.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46644

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 septembre 2004, page 7071

**Réponse publiée le :** 14 décembre 2004, page 9907